

Objectifs

L'objectif est de promouvoir une action sociale, familiale et préventive, complémentaire des prestations légales en direction des structures de l'animation de la vie sociale. Cette aide doit permettre d'appuyer à la mise en œuvre du plan d'actions dans le cadre du projet social sur la période de l'agrément. Les actions mises en œuvre doivent développer au moins un des axes suivants :

Axes de projets soutenus	Objectifs	Nature des charges à retenir
Participation des habitants	Faire émerger la participation des habitants Formation des bénévoles Accompagner des initiatives d'habitants Accompagner à la citoyenneté et à l'autonomie	Achats Frais de déplacement et transport Location
Actions innovantes	Accompagner les nouvelles formes d'entraide et de solidarité Encourager les coopérations entre les acteurs locaux Soutenir les expérimentations	Frais de repas Intervenant
Accès aux droits au sens inclusion numérique	Accompagner les habitants éloignés des nouvelles technologies	Charges de personnel (Prise en compte uniquement du renfort de personnel : recours à heures supplémentaires, CDD...)
Transition écologique et solidaire	Soutenir des actions favorisant l'engagement des habitants dans des projets concrets (recycleries, jardin partagés, ateliers de réparation, échanges de services...).	Prestations extérieures

Conditions

Les actions devront répondre aux orientations inscrites au projet social.

Montant

L'aide sous forme de subvention est plafonnée à 5 000 € par action dans la limite de 80% du coût du projet. Le nombre d'actions est limité à 2 par structure et par an. Les actions nouvelles et innovantes seront privilégiées. Aide non cumulable avec les aides de la fiche 19.

Paiement Le versement d'un acompte de 50 % de l'aide au fonctionnement se fera sous réserve d'une demande écrite du partenaire attestant du démarrage de(s) l'action(s).

Le versement du solde sera effectué en N + 1 au regard du bilan des actions réalisées validé par le référent de chaque territoire et du compte de résultat.

FICHE 30

Aide au démarrage des espaces de vie sociale

Conditions Une aide au démarrage peut être allouée pour la création d'un espace de vie sociale porté par une association ou une collectivité locale.

Montant L'aide de la Caf sous forme de subvention s'élève à 5 000 € par équipement créé après une année de préfiguration. Elle prend la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire.

Paiement Le paiement est effectué par la Caf au gestionnaire, en une seule fois, après obtention de l'agrément du projet social, la signature d'une convention d'objectifs et de financement et l'ouverture effective de l'équipement.